

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 1ER JUIN 2022**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RIGULARIZZAZIONE FUNDIARIA DI UNA PARCELLA  
NANTU À A CUMUNA DI A PORTA**

**RÉGULARISATION FONCIÈRE D'UNE PARCELLE SITUÉE  
SUR LA COMMUNE D'A PORTA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition de la régularisation foncière de la parcelle cadastrée B 56, sise sur le territoire de la

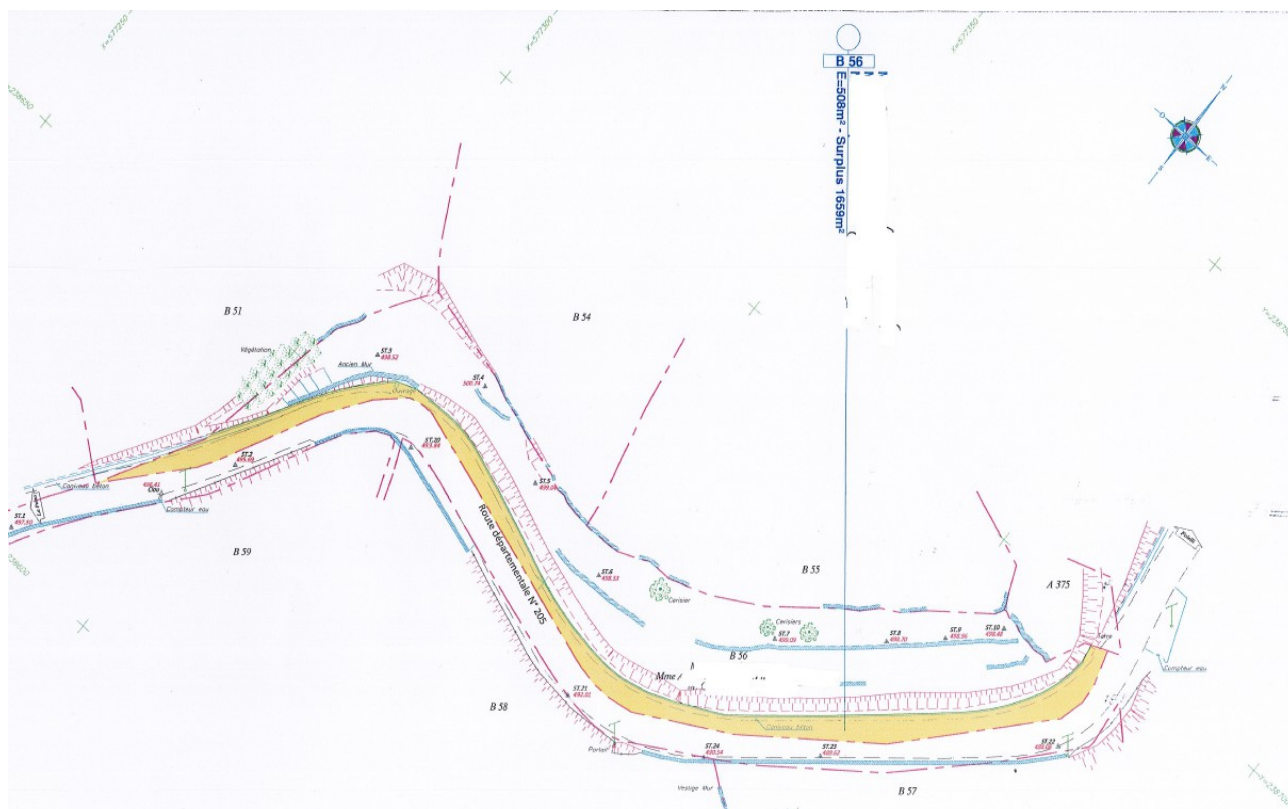


commune d'A Porta.

La propriétaire de la parcelle cadastrée B 56 a saisi la Collectivité de Corse aux fins de régularisation foncière pour pouvoir vendre le terrain.

En effet, la Route Départementale 205 empiète de 508 m<sup>2</sup> sur sa propriété.

Le cabinet Sibella, géomètre-expert à Bastia, a dressé un plan parcellaire le 17 novembre 2021. Le document d'arpentage correspondant, approuvé par les parties, est en cours d'enregistrement auprès du Cadastre.



Le cabinet d'expertise DOLESI a estimé le 21 décembre 2021 la valeur vénale de la parcelle B 56 à 0,50 € le m<sup>2</sup>, soit une indemnité totale de 254 € (deux cent cinquante-quatre euros).

La propriétaire de la parcelle concernée par cet empiètement a accepté l'offre proposée par la Collectivité de Corse.

La régularisation de l'empiètement se concrétisera par un acte passé en la forme administrative signé par Mme Lauda Giudicelli-Sbraggia, habilitée par délibération n° 21/152 CP de la Commission Permanente du 28 juillet 2021, ou par acte notarié en cas de difficultés particulières, aux frais de la Collectivité de Corse.

**En conclusion, je vous propose :**

**D'APPROUVER** le principe de la régularisation de l'empiètement de la Route Départementale 205 située sur le territoire d'A PORTA, sur la parcelle privée cadastrée B 56 pour une superficie de 508 m<sup>2</sup> au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>, soit 254 € (deux cent cinquante-quatre euros), tel qu'estimé par le Cabinet d'expertise Dolesi,

**DE M'AUTORISER** à signer l'acte notarié, si l'acte rédigé en la forme administrative n'est pas réalisable, et à engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire suivante : 908 - 90843 - 2315 - 1121 ROU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.